

## *La lettre d'infos n° 31*

Février 2025

Commençons par un erratum : Suite à la dernière lettre d'infos, concernant la présentation des plateformes, il s'agit de « OrthographiQ » (et non orthographiq) et la plateforme « Edusign » (et non docuSign). Veuillez excuser ces erreurs de frappe.

D'autre part, suite à vos retours d'expériences, nous sommes en contact avec l'OPCO santé au sujet des audits de contrôle, la rencontre se précise. Nous vous tiendrons informés.

Nos prochaines journées d'études se tiendront les 22 et 23 mai 2025 à la FIAP, 30 rue Cabanis, 75014 Paris. La thématique retenue est : « Le numérique et l'Intelligence Artificielle au service de la formation Aide-Soignante ». Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire en envoyant votre inscription à l'adresse geracfas.com Le programme et le bulletin d'inscription des journées d'études sont accessibles sur notre site en suivant ce chemin :

Geracfas → formateur aide-soignant → journées d'études et vous aurez le bulletin d'inscription à télécharger tout en bas de l'écran. Vous trouverez également à cet endroit le programme. Vos délégués régionaux pourront aussi vous envoyer ces documents.

Le Conseil National Professionnel des Aides-Soignants et le GERACFAS ont été sollicités par la DGOS au sujet de la formation « actualisation des compétences des aides-soignants diplômés avant la réingénierie du diplôme d'Etat de 2021. Certaines de nos suggestions ont été entendues et inscrites dans la nouvelle version. Cependant, nous avons de nouveau interpellé la DGOS sur de nouveaux questionnements (réponse ci jointe). Fin janvier, le texte a reçu un avis favorable du Haut Conseil des Professions Paramédicales.

Vous serez destinataire, via vos délégués régionaux, d'un mail vous annonçant un changement dans la procédure d'accès à l'espace adhérents. Nous sommes conscients des insatisfactions et je porterai à votre connaissance les informations nécessaires lors de notre Assemblée Générale du 22 mai prochain.

Au sein du CNA, les travaux continuent. Nous ferons un point d'étape avec vous lors de nos journées d'études. Nous ferons également un tour des régions GERACFAS qui prouvent à la fois le dynamisme des réunions régionales et le besoin d'échanger sur vos pratiques professionnelles.

Tous les membres du Conseil d'Administration seront heureux de vous retrouver les 22 et 23 mai à Paris.

Veuillez trouver ci-dessous la réponse de la DGOS en référence à nos interrogations.

Œuvrons ensemble pour la formation et le métier d'aide-soignant.

Michel Joubard,  
Président du GERACFAS

## *La lettre d'infos n°31*

Février 2025

Réponse de la DGOS du 12 février 2025 concernant la formation de trois jours sur l'actualisation des compétences AS avant 2021

Bonjour Monsieur Joubard,

Bien que nous ne réservions pas la délivrance de la formation aux IFAS, nous avons interrogé les ARS sur la réalisation de la formation par les IFAS. Il en ressort qu'une part importante des IFAS souhaite proposer la formation en respectant le cahier des charges de l'arrêté : nous nous en réjouissons car nous connaissons l'implication et le rôle des IFAS dans la formation continue des aides-soignants.

Juridiquement, au regard de la réglementation, rien n'exige que les AS formés avant 2021 effectuent une formation complémentaire pour être habilités à réaliser l'exhaustivité des actes. Je comprends votre point de vue mais je me dois donc de l'affirmer : tous les aides-soignants peuvent réaliser les nouveaux actes du référentiel de 2021, qu'ils aient été diplômés avant ou après la réingénierie du diplôme.

Néanmoins en opportunité, la mise en place d'une formation est apparue utile et a été largement demandée par les professionnels et les employeurs. C'est la raison de la parution prochaine de l'arrêté dont l'objet est de proposer une maquette de formation pour former les AS diplômés avant la réingénierie. Cette formation ne sera ni obligatoire ni certifiante : ainsi, les aides-soignants qui se sont formés aux nouveaux actes entre 2021 et 2025 ne sont pas pénalisés et ne devront pas repasser la nouvelle formation. L'arrêté permet avant tout d'homogénéiser les formations à venir.

Je reste à disposition pour tout complément,  
Bien cordialement,